



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 155/2025
Date de la séance du CE : 19 février 2025
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2024.BVD.7388
Classification : Non classifié

Münchenbuchsee, Hofwil, Hofwilstrasse, extension du gymnase, crédit complémentaire pour la réalisation

1. Objet

Le 6 septembre 2023, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'exécution de 62,045 millions de francs pour l'agrandissement du gymnase de Hofwil. En vue de répondre au besoin urgent en locaux des gymnases de la région bernoise d'ici à l'été 2027, il est prévu d'aménager quatre salles de classe supplémentaires dans le nouveau bâtiment Hofwil. Un crédit complémentaire au crédit de réalisation « Münchenbuchsee, Hofwil, Hofwilstrasse, extension du gymnase » (2022.BVD.6819) a donc été demandé, pour un montant de 1,95 million de francs. Le crédit englobe un montant de 120 000 francs pour l'équipement (à la charge de l'INC).

2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss
- Arrêté du Grand Conseil du 6 septembre 2023 concernant l'affaire 2022.BVD.6819 « Münchenbuchsee, Hofwil, Hofwilstrasse, extension du gymnase, crédit d'engagement pour la réalisation »

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix, indice des prix à la construction dans l'espace Mittelland, 141,1 points (base octobre 1998 : 100 points)

Coûts totaux	CHF	70 780 000
déduction faite des frais de mise au concours déjà approuvés par ACE 214/2019 (2019.BVE.114)	– CHF	785 000
déduction faite du crédit d'étude approuvé par AGC du 4 septembre 2019 (2019.BVE.113)	– CHF	6 000 000
déduction faite du crédit de réalisation déjà approuvé par AGC du 6 septembre 2023 (2022.BVD.6819)	– CHF	62 045 000
Coûts supplémentaires	CHF	1 950 000

Coûts supplémentaires, composés de	CHF	1 950 000
– Aménagement (réserve de 8 % comprise)	CHF	1 830 000
– Équipements d'exploitation (mobilier, informatique)	CHF	120 000
Montant déterminant du crédit en matière d'autorisation de dépenses selon l'art. 36 LFin	CHF	1 950 000
Crédit complémentaire à approuver	CHF	1 950 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit, compte, groupe de produits, exercice

Il s'agit d'un crédit complémentaire au sens de l'article 35 LFin. Les coûts supplémentaires d'un montant de 1,95 million de francs ne sont pas encore inscrits aux budgets et aux plans financiers de la Direction des travaux publics et des transports et de la Direction de l'Instruction publique et de la culture :

Il est prévu de verser les paiements comme suit :

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice		
314400000	Entretien des terrains bâtis et des bâtiments (PA)	2024	CHF	60 000
316000000	Locations et fermages biens-fonds	2024	CHF	100 000
		2025	CHF	100 000
		2026	CHF	100 000
		2027	CHF	90 000
504000000	Acquisition et établissement de biens-fonds (PA)	Jusque-là	CHF	3 800 000
		2024	CHF	2 140 000
		2025	CHF	26 300 000
		2026	CHF	6 870 000
504200000	Réfection et entretien des biens-fonds (PA)	Jusque-là	CHF	1 448 000
		2024	CHF	140 000
		2025	CHF	10 500 000
		2026	CHF	7 000 000
		2027	CHF	6 812 000
529000000	Autres immobilisations incorporelles	2024	CHF	2 000 000
Total			CHF	67 460 000

Groupe de produits : Formation en école moyenne

Compte	Désignation	Exercice		
311000000	Meubles et appareils de bureau	2026	CHF	2 000 000
		2027	CHF	1 320 000
Total			CHF	3 320 000

Les indications complémentaires sur les investissements figurent au point 4.2 du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil